

proposant, pour faire rapport le plus tôt possible, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et pièces et d'examiner les témoins sous serment, et que toutes personnes assignées à comparaître devant le Sénat en cette affaire aient à comparaître devant le dit comité, et qu'il soit permis au dit comité d'employer un sténographe.

La question de concours ayant été mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

L'ordre du jour ayant été lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour faire droit à Susan Ash," et que la pétitionnaire se rende à la barre de la Chambre pour y être entendue par son conseil,

L'honorable M. Ogilvie a présenté à la Chambre le certificat du greffier du Sénat.

Le dit certificat a été lu par le greffier comme suit :

Je, Edouard-Joseph Langevin, greffier du Sénat, certifie par le présent qu'avis du jour fixé dans l'ordre rendu par le Sénat, le vendredi vingt-deuxième jour d'avril 1887, relativement à la deuxième lecture du bill intitulé : "Acte pour faire droit à Susan Ash," a été, conformément à l'ordre permanent du Sénat, applicable en tels cas, affiché sur les portes du Sénat durant quatorze jours, à partir du jour de la première lecture du dit bill, entre le dit vingt-deuxième jour d'avril 1887 et le septième jour de mai 1887.

Donné sous mon seing en la salle du Sénat, en la cité d'Ottawa, province d'Ontario, ce septième jour de mai, en l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-sept.

EDOUARD J. LANGEVIN,  
Greffier du Sénat.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

L'honorable M. Ogilvie a présenté à la Chambre un affidavit de la pétitionnaire Susan Ash.

Le dit affidavit a été alors lu par le greffier comme suit :

Canada. } *Dans la demande en divorce de Susan Manton, née Ash, au parlement du Canada.*

Je, Susan Ash, de la cité de Montréal, district de Montréal, province de Québec, pétitionnaire susnommée, déclare solennellement :

Que, comme il appert par les déclarations produites devant votre honorable Chambre, à la lecture de ma pétition en obtention d'un divorce d'avec mon mari William Manton, toutes les tentatives faites de ma part pour trouver le dit William Manton, afin de lui signifier l'avis de ma demande en divorce, ont été vaines.

Que depuis la lecture de ma dite pétition, j'ai fait prendre des informations auprès de Joseph Manton, de la cité de Montréal, armurier, et auprès de Dame Catherine Hatch, veuve de Henry Hatch, du village de Sterling, dans la province d'Ontario, seuls parents de mon mari desquels la résidence m'est connue, dans le but de découvrir en quel lieu peut se trouver le dit William Manton afin de lui faire signifier le bill intitulé : "Acte pour faire droit à Susan Ash," ainsi que l'ordre du Sénat relatif à la deuxième lecture de ce bill ; que le dit Joseph Manton et la dite Catherine Hatch ont déclaré qu'ils n'ont aucune communication avec le dit William Manton, qu'ils ignorent où il est et ne peuvent donner aucun renseignement à son sujet ; en conséquence, je n'ai pu faire signifier le dit bill et le dit avis au dit William Manton personnellement.